

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM087/2022

OBJET : Règlementation du stationnement  
Dépôt sable  
7 Rue des Forges

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur Pierre BERTRAND, en date du 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux chez lui et qu'un camion ne peut entrer dans sa propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Les lundi 27 juin (toute la journée) et mardi 28 juin (jusqu'à 10 h 30) 2022, le stationnement des véhicules sera interdit devant le 7 Rue des Forges.

ARTICLE 2 : Un passage sera laissé sur le trottoir pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes.

ARTICLE 3 : Le trottoir, lieu du dépôt, sera remis propre.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Pierre BERTRAND, 7 Rue des Forges, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 21 juin 2022.



LE MAIRE : Bernard ROMIER